



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0503

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MANIFESTATION COMMERCIALE – RUE DE L'ÉGLISE, RUE DU MARCHÉ, PLACE DU MARCHÉ, RUE DE LA VOÛTE, RUE DES HALLES, RUE JEAN HUTEAU, RUE DE LA BIENFAISANCE (DE LA PLACE JEANNE D'ARC A LA RUE NEUVE), GRANDE RUE, RUE NEUVE (DE LA PLACE JEANNE D'ARC A LA RUE DE LA BIENFAISANCE), RUE DU BRANDON (DE LA GRANDE RUE A LA RUE DE CLISSON), ET LA RUE DE SAUMUR (DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE A LA RUE JEAN HUTEAU)

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2026-198 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Pierrick THOMAS, 9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie,
Vu la demande de l'UCAH - 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Manifestation commerciale Rue du Brandon Rue de l'Église, Rue du Marché, Place du Marché, Rue de la Voûte, Rue des Halles, Rue Jean Huteau, Rue de la Bienfaisance (de la Place Jeanne d'Arc à la Rue Neuve), Grande Rue, Rue Neuve (de la Place Jeanne d'Arc à la Rue de la Bienfaisance), Rue du Brandon (de la Grande Rue à la Rue de Clisson) et la Rue de Saumur (de la Place du Champ de Foire à la Rue Jean Huteau), il convient de réglementer la circulation et le stationnement des dites-voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 05 juin 2026 Au 07 juin 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE II. CIRCULATION

Du 05 juin 2026 à 22h30 au 07 juin 2026 à 23h30, la circulation sera interdite sur ces voies.

La circulation sera déviée localement, par les rues adjacentes.

Pendant l'interdiction, la circulation sur le parking Saint Jacques se fera en double sens.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise de la manifestation du 05 juin 2026 à 22h30 au 07 juin 2026 07 juin 2026 à 23h30.

2-2 En dérogation à l'article 2-1, Le stationnement des véhicules des exposants est autorisés sur le parking Saint Jacques du 05 juin 2026 à 22h30 au 07 juin 2026 07 juin 2026 à 23h30.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (UCAH - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE V. DÉBALLAGE

Tout déballage forain est interdit à l'extérieur du périmètre délimité. Les exposants devront se conformer strictement aux instructions des organisateurs notamment les prescriptions suivantes:

- Protection des revêtements et des bordures existantes,
- Marquage des emplacements à la craie (toute peinture interdite).

En cas d'infraction aux présentes dispositions la remise en l'état sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE VI. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VIII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 21 mai 2026

Publié électroniquement le : 29/05/2026

Par délégation du Maire
Pierrick THOMAS

3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement

